

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pôle ministériel composé du ministère de la transition écologique et solidaire  
et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

#### **Convention de délégation de gestion du 19 avril 2019 relative à la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »**

NOR : SSAX1930682X

Annule et remplace la convention de délégation de gestion du 19 avril 2019  
publiée au *BO* 2019/11

Entre :

La direction des systèmes d'information des ministères sociaux, représentée par Mme Hélène Brisset, directrice des systèmes d'informations, ci-après dénommée « les MSO »,

Et :

Le pôle ministériel composé du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représentée par M. Ronald Davies, chef du service des politiques support et des systèmes d'information - SPSSI, ci-après dénommé(e) « Le MTES »,

Il est convenu ce qui suit :

#### GLOSSAIRE

CISIRH : centre interministériel de services informatiques relatifs de ressources humaines.

RENOIRH : système d'information RH de gestion administrative et de préliquidation (HRAccess). Cette application est hébergée et maintenue par le CISIRH.

SOCLE-RH : base de données PostgreSQL, intégrant des scripts d'alimentation des données RENOIRH. Le CISIRH reverse quotidiennement (par code ministère) des exports de données aux utilisateurs de RENOIRH. Le principe de fonctionnement repose sur 2 modes d'alimentation et de synchronisation non exclusifs : Full (annule et remplace) ou Diff (différentiel depuis la dernière transmission).

Communauté : entités utilisatrices de RENOIRH se regroupant dans l'objectif de mutualiser ses moyens et compétences pour le développement et le maintien en condition opérationnelle du SOCLE-RH.

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la convention*

Dans le cadre de l'adoption de la solution RENOIRH en 2016 par les ministères sociaux, un système d'information SOCLE-RH a été construit par la DSI des MSO afin d'urbaniser et d'optimiser l'alimentation de ses applications ministérielles.

La présente convention propose d'entretenir conjointement le produit SOCLE-RH. Les conditions de fonctionnement seront régies par une gouvernance co-animée par les utilisateurs de RENOIRH et souhaitant former une communauté.

La convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État entre les MSO, service délégataire et le MTES, service délégant.

Dans ce cadre, la convention précise en particulier les conditions dans lesquelles le MTES autorise les MSO, en son nom et pour le compte de la communauté ou son propre compte, l'exécution de dépenses relevant de l'UO 0217-FACS-ASOC dont il est responsable.

## Article 2

### *Principes relatifs à la co-gestion du SOCLE-RH*

#### *Art 2.1. Cadre général*

Le développement et la maintenance applicative du SOCLE-RH sont réalisés par un prestataire unique agissant dans le cadre d'un marché de TMA rattaché contractuellement aux MSO.

Les MSO mettent à disposition de la communauté des accès pour la gestion des tickets de maintenance (Mantis) et de la documentation projet (Sharepoint).

Les membres de la communauté conviennent de maintenir le SOCLE-RH à l'état de l'art, ainsi que le dictionnaire des données (pivot), en lien avec le CISIRH qui maintient la demie interface RENOIRH. Les membres participent aux travaux de spécifications et de recette, apportent leur expertise technique et participent au financement et à la sécurité du système. Il n'y a pas d'obligation minimale pour un membre.

Les versions du produit SOCLE-RH sont mises à la disposition des membres de la communauté par le prestataire.

Chaque membre réalise localement son instanciation (scripts, code source et base de données) et en assure l'hébergement, l'exploitation, la supervision et l'interfaçage<sup>1</sup> avec le CISIRH.

Il est convenu que le produit SOCLE-RH n'intégrera pas de développement spécifique à un membre.

La maintenance et les évolutions du SOCLE-RH porteront essentiellement sur :

- l'alignement aux évolutions du modèle de données RENOIRH ;
- l'obsolescence technique ;
- la sécurité du SI ;
- la conformité RGPD ;
- la performance ;
- l'assistance technique et le support du prestataire.

## Article 2.2

### *Art 2.2. Extensions particulières*

Sans objet. Une extension du périmètre reste possible sous réserve de l'accord des parties prenantes.

## Article 3

### *Durée de la convention et marché*

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue jusqu'à la date de fin de marché de TMA portée par les MSO pour la maintenance du SOCLE-RH.

Marché MIRIAD :

- CHORUS n° 1300127220, notifié le 6 septembre 2017 ;
- titulaire : Netpasys ;
- fin prévisionnelle : 5 septembre 2021.

---

<sup>1</sup> L'abonnement au transfert de données RENOIRH → SOCLE-RH est encadré par une convention de service reliant un utilisateur RENOIRH et le CISIRH.

## Article 4

### *Rôles et responsabilités des parties*

Les MSO assurent le portage du marché et la relation contractuelle relative aux conditions générales du marché.

Le MTES et les MSO participent à la gouvernance de la communauté, s'engagent solidairement à l'animation et au financement de la maintenance du SOCLE-RH, conformément aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention.

Le principe communautaire repose sur l'intérêt indivisible d'entretenir et de jouir du patrimoine applicatif SOCLE-RH. Chaque membre décide des formes et mesures de sa contribution : ressources, expertises, financement. Il n'est fixé aucune contribution minimale.

## Article 5

### *Gouvernance de la maintenance du SOCLE-RH*

Un comité de suivi trimestriel (COSUI) a été mis en place début 2018. Il réunit les représentants de chaque membre de la communauté et le prestataire de TMA.

Le comité est chargé de suivre les demandes d'évolution, d'arbitrer sur les priorités, le financement et de définir la feuille de route du produit.

La validation d'une évolution devra faire consensus, c'est-à-dire un accord positif et unanime (sans opposition formelle) de l'ensemble des membres signataires de la convention, représentés par le responsable de la convention ou le responsable opérationnel désignés en annexe.

Le secrétariat peut être assuré par un membre de la communauté, ou par le prestataire à défaut.

En cas de désaccord, le COSUI pourra convoquer un comité de pilotage exceptionnel (COPI) réunissant les représentants signataires de la présente convention.

## Article 6

### *Dispositions financières*

Le MTES s'engage à mettre à disposition, sur l'UO 0217-FACS-ASOC, dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations demandées par Le MTES, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 200 000 € en AE et en CP.

Le MTES sera destinataire d'un suivi régulier et détaillé des consommations en AE/CP fourni par les MSO dans le cadre de la présente convention.

Le COSUI sera en charge de consolider l'ensemble des engagements réalisés par les membres de la communauté et de déterminer les prévisions budgétaires pour l'année N + 1.

La nature des prestations commandées pourra couvrir :

- communément à tous les membres, la réalisation d'études ou de développement d'évolutions relatifs au SOCLE-RH mutualisé ;
- en propre à l'un des membres, une assistance technique sur site et/ou forfait de maintien en condition opérationnelle (MCO).

## Article 7

### *Exécution de la dépense*

Le MTES confie au service délégataire (les MSO) la signature ou la validation des actes de dépense pris dans le cadre de l'exécution de la présente convention et approuvée en COSUI.

La saisie et la validation dans le système d'information financière CHORUS des actes de dépense relevant de la présente convention sont effectuées selon les modalités en vigueur pour les autres actes de dépense du délégataire (les MSO).

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès du service délégataire (les MSO).

Les MSO procèdent aux demandes d'habilitations CHORUS nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'exécution financière prévues par la présente convention.

## Article 8

### *Imputations*

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

La codification dans CHORUS des données d'imputation spécifiques aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

Centre financier	0217-FACS-ASOC
Domaine fonctionnel	2017-04-09
Activité	021701010157
Centre de coûts	SGD SIAS 092

## Article 9

### *Publication, modification et dénonciation de la convention*

La convention peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Une notification écrite de la décision de résiliation ainsi que l'information des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels sont nécessaires.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait en double exemplaire, le 19 avril 2019.

Pour les MSO :

*La direction des système d'information,*

HÉLÈNE BRISSET

Pour le MTES :

*Le chef de service SPSSI,*

RONALD DAVIES

Copie pour information :

- Les CBCM ;
- Le CISIRH.

**ANNEXE**

Les signataires signaleront à leur partenaire, le cas échéant, tout changement d'acteurs tels que désignés ci-après.

L'annexe pourra être actualisée sans que cela nécessite une mise à jour de la convention.

LISTE DES CONTACTS

	POUR LES MSO	POUR LE MTES
Responsable de la convention	Nicolas CHOSSON <a href="mailto:nicolas.chosson@sg.social.gouv.fr">nicolas.chosson@sg.social.gouv.fr</a> 07 62 24 41 77	Anthony MEAUZOONE <a href="mailto:anthony.meauzoone@developpement-durable.gouv.fr">anthony.meauzoone@developpement-durable.gouv.fr</a>
Responsable opérationnel SOCLE-RH	Jean-Claude DAVID-TRACAZ <a href="mailto:jean-claude.david-tracaz@sg.social.gouv.fr">jean-claude.david-tracaz@sg.social.gouv.fr</a>	Jean-Philippe ATTAL <a href="mailto:jean-philippe.attal@developpement-durable.gouv.fr">jean-philippe.attal@developpement-durable.gouv.fr</a>
Responsable technique SOCLE-RH	Jean-Claude DAVID-TRACAZ <a href="mailto:jean-claude.david-tracaz@sg.social.gouv.fr">jean-claude.david-tracaz@sg.social.gouv.fr</a>	Jean-Philippe ATTAL <a href="mailto:jean-philippe.attal@developpement-durable.gouv.fr">jean-philippe.attal@developpement-durable.gouv.fr</a>
Responsable SOCLE-RH-WS	Monji BEN HASSINE <a href="mailto:monji.ben-hassine@sg.social.gouv.fr">monji.ben-hassine@sg.social.gouv.fr</a>	
Urbaniste		Sébastien OLAIZOLA <a href="mailto:sebastien.olaizola@developpement-durable.gouv.fr">sebastien.olaizola@developpement-durable.gouv.fr</a>
Contact RSSI	Sébastien RUFFIER <a href="mailto:sebastien.ruffier@sg.social.gouv.fr">sebastien.ruffier@sg.social.gouv.fr</a>	Serge GUILBAUD (DRH) <a href="mailto:serge.guilbaud@developpement-durable.gouv.fr">serge.guilbaud@developpement-durable.gouv.fr</a> Philippe JASTRZEBSKI (DSI) <a href="mailto:philippe.jastrzebski@developpement-durable.gouv.fr">philippe.jastrzebski@developpement-durable.gouv.fr</a>
Contact administratif et financier	Marc DIJOUX <a href="mailto:marc.dijoux@sg.social.gouv.fr">marc.dijoux@sg.social.gouv.fr</a>	Frédéric DAMIENS <a href="mailto:frederic.damiens@developpement-durable.gouv.fr">frederic.damiens@developpement-durable.gouv.fr</a>